N° C 21.041

PSDA/DEEI/DDISC/SESR/CC

Rapporteur : M. Sémeril

Développement économique – Innovation – Pôles de compétitivité – Subventions aux entreprises et établissements d’enseignement supérieur et de recherche impliqués dans des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité – Convention cadre 2021-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

**Présents :** 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 008 BETTAL Khalil, 014 BOULOUX Mickaël, 015 BRETEAU Pierre, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 025 COCHAUD Yannick, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 061 LE BIHAN Thierry, 063 LE FLOCH Anne, 065 LE GENTIL Morvan, 066 LEBOEUF Valérie, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 079 NOISETTE Nadège, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 084 PINAULT Pascal, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 001 AFFILE Gwendoline (à 002 ANDRO Rozenn), 005 BECHET Annick (à 071 MADIOT Morgane), 009 BINARD Valérie (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 010 BONNIN Philippe (à 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie), 011 BOUCHER Nicolas (à 054 ID AHMED Zahra), 012 BOUCHONNET Iris (à 078 NADESAN Yannick), 013 BOUKHENOUFA Flavie (à 102 SEMERIL Sébastien), 016 BRIERO Lénaïc (à 003 APPERE Nathalie), 017 CAILLARD Michel (à 112 ZAMORD Priscilla), 018 CAREIL Benoît (à 038 FAUCHEUX Valérie), 019 CAROFF-URFER Sandrine (à 041 GANDON Carole), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat (à 043 GOATER Jean-Marie), 021 CHAPELLON Didier (à 049 HAMON Laurent), 022 CHEVALIER Marion (à 099 SALMON Philippe), 027 CRESSARD Antoine (à 045 GOMBERT Jean Emile), 029 DAUCE Henri (à 111 YVANOFF Daniel), 033 DENIAUD Marion (à 065 LE GENTIL Morvan), 035 DESMOTS Xavier (à 107 THEURIER Matthieu), 037 EON Pierre (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 039 FOUILLERE Christophe (à 102 SEMERIL Sébastien), 042 GAUTIER Nadine (à 093 ROUAULT Jean-Claude), 044 GOBAILLE Françoise (à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre), 047 GUILLOTIN Daniel (à 082 PELLERIN Isabelle), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (à 096 ROUSSET Emmanuelle), 055 JEANVRAIN Mathieu (à 043 GOATER Jean-Marie), 056 JEHANNO Anaïs (à 026 COMPAGNON Charles), 058 KOCH Lucile (à 038 FAUCHEUX Valérie), 059 LABBE Stéphane (à 069 LENORMAND Monique), 060 LAHAIS Tristan (à 046 GUERET Sébastien), 062 LE BOUGEANT Didier (à 082 PELLERIN Isabelle), 064 LE GALL Josette (à 034 DEPOUEZ Hervé), 072 MAHEO Aude (à 067 LEFEUVRE Gaël), 073 MARIE Anabel (à 051 HERVE Marc), 075 MONNIER Jean-François (à 049 HAMON Laurent), 076 MOREL Cyrille (à 002 ANDRO Rozenn), 080 PAPILLION Cécile (à 112 ZAMORD Priscilla), 083 PETARD-VOISIN Chantal (à 014 BOULOUX Mickaël), 085 PINCHARD Jacques (à 079 NOISETTE Nadège), 087 PRIGENT Alain (à 067 LEFEUVRE Gaël), 089 PRONIER Valériane (à 046 GUERET Sébastien), 091 QUEMENER Aurélie (à 052 HOUSSIN René-François), 092 REMOISSENET Laetitia (à 015 BRETEAU Pierre), 094 ROUGIER Gaëlle (à 107 THEURIER Matthieu), 097 ROUX Catherine (à 031 DEHAESE Olivier), 104 SIMON Luc (à 036 DUCAMIN Marie), 105 STEPHAN Arnaud (à 032 DEMOLDER Michel), 108 TONON Selene (à 051 HERVE Marc), 109 TRAVERS David (à 003 APPERE Nathalie).

**Absents/Excusés :** 057 KERMARREC Alain.

M. Nadesan est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 5 mars 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h01.

*Vu le Règlement d’exemption CE n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l’application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides de minimis ;*

*Vu le régime notifié N 520a/2007 d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels ;*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ;*

*Vu l’arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié portant modification et mise à jour des statuts de la Communauté d’agglomération Rennes Métropole ;*

*Vu les contrats de performance des Pôles de Compétitivité Images et Réseaux, Mer-Bretagne et Valorial signés le 10 janvier 2014 ;*

*Vu la délibération n° 00.321 du 20 octobre 2000 relative à la définition de l’intérêt communautaire des compétences de la Communauté d’agglomération Rennes Métropole et portant classement d’équipements au titre de l’intérêt communautaire ;*

Vu la délibération n° C 07.044 du 1er mars 2007, relative aux modes d’intervention de Rennes Métropole pour projets labellisés par les pôles de compétitivité ;

*Vu la délibération n° C 08.331 du 18 septembre 2008, relative à l’avenant n°1 prolongeant d’un an la durée de la convention n° 07.471 ;*

*Vu la délibération n° 09/0214-9 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 octobre 2009 approuvant les termes de la convention "cadre" relative au financement des dossiers des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité relevant de ce programme et autorisant le Président à signer ladite convention ;*

*Vu la délibération n° C 10.044 du 4 mars 2010, relative à la mise en place de la convention « cadre » n°10.163 entre les collectivités territoriales bretonnes pour la période 2009-2011 et autorisant le Président à signer cette convention ;*

*Vu la délibération n° 11-0214/6 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2011 décidant de prolonger d’un an l’accord cadre soit jusqu’à fin 2012 et autorisant le Président à signer l’avenant n°1 à la convention "cadre" n° 10.163 ;*

*Vu la délibération n° C 11.416 du 17 novembre 2011 relative à la modification des modes d’intervention de Rennes Métropole pour les projets labellisés par les pôles de compétitivité et à la prolongation par avenant n° 1 de la convention cadre n° 10.163 jusqu’au 31 décembre 2012 ;*

*Vu la délibération n° C 13.081 du 28 mars 2013 relative à la prolongation par avenant n° 2 de la convention cadre n° 10.163 jusqu’au 31 décembre 2013 ;*

*Vu la convention n° 07.471 du 16 juillet 2007 relative à la participation des collectivités locales à l’aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité et son avenant n° 1 ;*

*Vu la convention "cadre" n° C 10.163 relative à la participation des collectivités locales à l’aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2009-2011, et ses avenants n° 1 et n° 2 ;*

*Vu la délibération n° C 13.196 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole, et notamment les orientations 1, 10 et 11 ;*

*Vu la convention "cadre" n° C 18.065 relative à la participation des collectivités locales à l’aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020.*

EXPOSÉ

Le territoire de Rennes Métropole fait partie du territoire de 7 pôles de compétitivité :

* **Images & Réseaux** : pôle à vocation mondiale, qui développe les usages reposant sur les nouvelles technologies numériques de l'image et les nouveaux réseaux de distribution de contenus. Le territoire du pôle couvre la Bretagne et les Pays de la Loire. Le siège du pôle est à Lannion, mais la direction et la grande majorité des équipes sont localisées à Rennes.
* **Mer Bretagne** : pôle à vocation mondiale, est centré sur plusieurs champs de la filière maritime, en particulier la sécurité et sûreté maritimes, les ressources biologiques et énergétiques marines, l’environnement et l’aménagement du littoral. Le territoire du pôle couvre la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie. Le siège du pôle est à Brest.
* **Valorial** : pôle national qui concerne l’ensemble des acteurs des filières agroalimentaires (lait, viandes, ovoproduits, légumes, etc.), de la production à la consommation. Il est notamment focalisé sur les aspects nutrition santé, microbiologie et sécurité des aliments, technologies innovantes (process, emballages) et ingrédients fonctionnels. Le territoire du pôle couvre la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie. Le siège du pôle est à Rennes.
* I**D4CAR** : pôle national focalisé sur les automobiles petite série et les véhicules spécifiques. Le territoire du pôle couvre la Bretagne, les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine. Le siège du pôle est à Nantes, une antenne est localisée à Chartres de Bretagne (La Janais).
* **Vegepolys** : pôle centré sur la création et les pratiques culturales de végétaux spécialisés, couvre la Bretagne, les Pays de la Loire et le Centre-Val de Loire. Le siège du pôle est à Angers.
* **Atlanpole Biotherapies** : pôle centré sur les thérapies médicales avancées, couvre le Bretagne, les Pays de la Loire et le Centre-Val de Loire. Le siège du pôle est à Nantes, un relais territorial est basé à Rennes depuis 2015 (Biotech Santé Bretagne).
* **EMC2** : pôle centré sur les technologies avancées de production, couvre la Bretagne et les Pays de la Loire. Le siège du pôle est à Nantes, une antenne est localisée à Bruz (Institut Maupertuis) depuis 2015.

Le soutien à ces pôles de compétitivité s’inscrit dans la volonté de Rennes Métropole de favoriser la diversification de son tissu économique, de structurer et de développer les activités économiques à forte valeur ajoutée, d’accueillir des activités technologiques et innovantes et de développer l’enseignement supérieur et la recherche.

1. ***Convention cadre 2021-2023 de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets labellisés par les pôles de compétitivité***

Afin d’accompagner la dynamique initiée par les pôles de compétitivité, le Conseil de Rennes Métropole du 1er mars 2007 a proposé de mettre en œuvre une politique spécifique de soutien aux entreprises et établissements d’enseignement supérieur et de recherche du territoire intégrant des projets labellisés par les pôles de compétitivité. Afin de simplifier les formalités administratives pour les acteurs des projets (entreprises et établissements d’enseignement supérieur et/ou de recherche), une convention cadre a été signée entre les collectivités bretonnes (Région, Départements et Agglomérations) précisant les principes généraux de l’intervention des collectivités locales en faveur des projets des pôles de compétitivité et confiant à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, la gestion de l’aide aux projets labellisés.

Ce conventionnement s'inscrit également dans la continuité de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) le 7 août 2015, ayant pour effet de modifier le cadre d'intervention des collectivités territoriales. La Région Bretagne est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises dans la région, dans le cadre de la SRDEII. Les communes et leurs groupements peuvent toutefois participer au financement des aides et régimes d'aides régionales dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

La convention cadre a été renouvelée :

* en 2010, avec la reconduite des pôles de compétitivité par l’État pour la 2ème phase (2009-2013). Il est à noter que le Conseil Départemental d’Ille-et-Vilaine a décidé depuis fin 2009 de mettre un terme au soutien qu’il apportait aux acteurs du département impliqués dans les projets des pôles ;
* en 2014, avec le renouvellement du partenariat entre les collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2014-2018. La convention cadre 2014-2018 a été signée par 11 collectivités partenaires, dont Rennes Métropole ;
* en 2018, avec la reconduite des pôles de compétitivité par l’État pour la 4ème phase (2019-2022). Cette convention a par ailleurs permis d'harmoniser les modalités de participation des collectivités partenaires au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité. La convention cadre 2018-2020 a été signée par 19 collectivités partenaires, dont Rennes Métropole.

L’objet de la présente décision est la mise en œuvre d’une nouvelle convention cadre relative au financement des projets des pôles de compétitivité par les collectivités locales bretonnes pour la période 2021-2023.

La Région continuera ainsi d'assurer le portage administratif et financier des projets pour le compte des collectivités partenaires, ce qui permet aux acteurs des projets, bénéficiaires d’un soutien des collectivités, de n’avoir qu’une convention et qu’un seul interlocuteur administratif, facilitant la mise en œuvre des projets. La Région, qui s’engage à affecter pour chaque pôle un volume de crédits au moins égal à l’ensemble des concours apportés par les collectivités partenaires, procède à l’affectation des crédits aux bénéficiaires que chaque collectivité souhaite soutenir. En sa qualité de gestionnaire de l’aide, la Région engage également des crédits de paiement pour le compte des collectivités partenaires, dans le respect des décisions de chacune d’entre elles. En fonction des crédits mandatés par la Région pour le compte des collectivités partenaires, elle effectue deux appels de fonds par an. Dans le cas d’un arrêt anticipé du projet de recherche, un remboursement de l’aide octroyée sera demandé au prorata temporis.

23 collectivités partenaires seraient signataires de cette convention :

* Région Bretagne
* Communautés de Communes : Loudéac Communauté – Bretagne Centre ; Pays de Redon ; Liffré-Cormier Communauté ; Vallons de Haute-Bretagne Communauté\* ; Centre Morbihan Communauté ; Haut-Léon Communauté\* ; Pays de la Roche aux Fées ; Pontivy Communauté.
* Communautés d'Agglomération : Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération**[[1]](#footnote-1)\*** ; Lannion-Trégor Communauté ; Saint-Brieuc Armor Agglomération\* ; Lamballe Terre&Mer ; Concarneau Cornouaille Agglomération ; Morlaix Communauté ; Quimper Bretagne Occidentale\* ; Pays de Saint Malo – Saint Malo Agglomération\* ; Fougères Agglomération\* ; Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ; Lorient Agglomération ; Vitré-Communauté.
* Métropoles : Brest Métropole et Rennes Métropole.

1. ***Modalités de soutien de Rennes Métropole aux acteurs de projets collaboratifs***

Critères d'éligibilité :

* labellisation du projet par un pôle de compétitivité ;
* être présenté de façon à suivre une logique de localisation précise des acteurs et non pas exclusivement de leur siège social. Dans le cas d’un projet impliquant des associations, l’identification et le rôle au sein du projet de chacun des partenaires la constituant seront précisés. Des lettres d’engagement des entreprises ou établissements d’enseignement supérieur et de recherche, membres des associations en question seront souhaitables.

Bénéficiaires du soutien de Rennes Métropole :

* PME et ETI ;
* laboratoires de recherche associés aux universités, aux grands organismes de recherche, aux écoles d’ingénieurs ;
* et exceptionnellement, grandes entreprises.

Critères d'analyse des projets :

* seront privilégiés les projets impliquant plusieurs acteurs présents sur le territoire métropolitain, et notamment les projets impliquant au moins une entreprise et au moins un laboratoire de recherche situés sur la métropole ;
* retombées en terme de développement local : l’évolution du nombre d’emplois, du nombre de brevets, la capacité à pérenniser sur des financements propres, l'ouverture à de nouveaux marchés, un chiffre d'affaire additionnel, les actions engagées reconnues comme pertinentes seront autant d’indicateurs de la dynamisation des PME et des laboratoires que le dossier pourra mentionner ;
* intégration d'une dimension environnementale dans le projet ;
* positionnement stratégique du projet, au regard des projets structurants du territoire métropolitain ;
* la participation de nouveaux acteurs à des projets collaboratifs sera appréciée ;
* expérimentation d'usage prévue sur le territoire métropolitain au cours du projet.

Montant de l'aide aux projets collaboratifs :

* pour les projets uniquement financés par les collectivités : principe d'intervention de 30 % de l'assiette d'aide retenue en complément d'une intervention de la Région pour 70 % ; pour les projets cofinancés par le FEDER : principe d'intervention de 25 % de l'assiette d'aide retenue en complément d'une intervention de la Région pour 25 % et du FEDER pour 50 % ;
* la participation de Rennes Métropole au financement de ces projets permettra aux partenaires de bénéficier d’un taux bonifié de 5 % additionnel, soit un plafond maximum d’aide de 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises ;
* seuil minimal d'intervention de 10 k€ ;
* plafond de 100 k€ par bénéficiaire par projet ;
* dans le cas où, sur une durée de deux ans, un même acteur apparaîtrait à plusieurs reprises comme bénéficiaire d’une aide de Rennes Métropole au sein de différents projets labellisés par un pôle de compétitivité, Rennes Métropole se réserve le droit de limiter l’ensemble de l’aide versée au profit de ce bénéficiaire à 200 k€.

1. ***Bilan de l'intervention de Rennes Métropole sur la période 2007-2020***

Le soutien financier apporté par Rennes Métropole sur la période 2007-2020 aux projets des pôles de compétitivité s’élève à 8,9 M€, au travers de 134 aides attribuées à 82 entreprises différentes et de 116 aides attribuées à une vingtaine de laboratoires académiques appartenant à de nombreux établissements d’enseignement supérieur et de recherche rennais : Universités de Rennes 1 et de Rennes 2, Agrocampus Ouest, ENS Rennes, CentraleSupelec, ECAM, INSA, ENSCR, EME, IMT Atlantique, INRAE, ...

**Répartition géographique des aides attribuées sur la période 2007-2020 :**



Aides attribuées à des entreprises :

1 à 5 aides

6 à 15 aides

23 aides

62 aides

Aides attribuées à des laboratoires et centres techniques :

1 à 5 aides

6 à 10 aides

14 aides

82 aides

Après avis favorable du Bureau du 18 février, le Conseil est invité à :

* approuver les termes de la convention-cadre « Région / Collectivités partenaires » ayant pour objet de renouveler le partenariat entre les collectivités territoriales bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 ;
* approuver la modification des modalités d’intervention de Rennes Métropole dans le financement des projets des pôles de compétitivité ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s’y rapportant.

La dépense en résultant sera imputée au Budget Principal 2021 sous réserve du vote des crédits au budget 2021, chapitre 204, article 20421 (fonction 67). Elle concerne la Politique "Attractivité et développement économique" le Secteur "Innovation productive ESR" et le sous-secteur " Soutenir et renforcer l'écosystème de l'innovation".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve les termes de la convention-cadre « Région / Collectivités partenaires » ayant pour objet de renouveler le partenariat entre les collectivités territoriales bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 ;
* approuve la modification des modalités d’intervention de Rennes Métropole dans le financement des projets des pôles de compétitivité ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s’y rapportant.

1. \*Collectivités partenaires ayant déjà délibéré [↑](#footnote-ref-1)